María Gorrochategui Polo

Chercheuse postdoctorale en droit du travail et de la sécurité sociale, Université du Pays basque / Euskal Herriko Unibertsitatea

LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LE SYSTÈME INTERAMÉRICAIN DES DROITS DE L'HOMME : DE NOUVELLES PERSPECTIVES DE PROTECTION

RÉSUMÉ

L'affaire *Miembros del Sindicato Único de Trabajadores de ECASA (SUTECASA) c/ Pérou* est une décision importante de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IDH) en ce qui concerne le droit à la négociation collective. À travers cette affaire, la Cour IDH a reconnu, pour la première fois dans le cadre d'une affaire contentieuse, non seulement le caractère autonome et justiciable du droit à la négociation collective en vertu de l'article 26 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, mais a aussi élargi sa protection. En ce sens, cette affaire reconnaît une nouvelle dimension de ce droit liée au défaut d'exécution des accords conclus et, plus précisément, au retard dans l'exécution des décisions judiciaires favorables aux intérêts d'un syndicat et à l'insécurité en résultant pour ses membres adhérents.

MOTS-CLÉS : Droit à la négociation collective, obligation de négocier, retard déraisonnable de la procédure, système interaméricain, droits de l'homme.

ABSTRACT

The *Miembros del Sindicato Único de Trabajadores de ECASA (SUTECASA) vs. Peru* case is an important ruling by the Inter-American Court of Human Rights in relation to the right to collective bargaining. Through this case, the Court recognized, for the first time in a contentious case, not only the autonomous and justiciable nature of the right to collective bargaining under Article 26 of the American Convention on Human Rights, but also extended its protection. In this sense, this case recognizes a new dimension of this right linked to the failure to execute the agreements concluded and, more precisely, to the delay in the execution of judicial decisions favorable to the interests of a union and the resulting insecurity for its members.

KEYWORDS: Right to collective bargaining, Duty to negotiate, Undue delay of process, Inter-American system, Human rights.